

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL



**PLAN D'ACTION NATIONAL 2012-2014
DE LUTTE CONTRE LA TRAITE, L'EXPLOITATION
ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

CARTE ADMINISTRATIVE DE LA COTE D'IVOIRE



S O M M A I R E _____

ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
CERTIFICAT DE VALIDATION	5
AVANT-PROPOS	6
INTRODUCTION	8
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	11

PREMIERE PARTIE : DEFINITION ET ETAT DES LIEUX	13
--	----

I. DEFINITION DES CONCEPTS	13
----------------------------	----

I.1. L'enfant	13
I.2. La traite des enfants	13
I.3. Le travail des enfants	13
I.4. Les pires formes de travail des enfants	13
I.5. Le travail dangereux des enfants	14
I.6. L'exploitation des enfants	14

II- ETAT DES LIEUX	15
--------------------	----

II.1. La situation du travail des enfants en Côte d'Ivoire	15
II.2. Les manifestations du phénomène du travail des enfants	16
II.3. Les facteurs explicatifs du travail des enfants	16
II.4. Les conséquences de la traite, de l'exploitation et des pires formes de travail des enfants	17

DEUXIEME PARTIE: BILAN DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE	18
---	----

I- LES ACQUIS	18
---------------	----

I.1. Le cadre législatif et réglementaire	18
I.2. Le renforcement des capacités des intervenants	19
I.3. Les campagnes de sensibilisation	19
I.4. Les actions directes en faveur des enfants victimes ou à risque et leurs famille	19

II- POINTS A AMELIORER EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS	21
--	----

II.1. Au niveau institutionnel	21
II.2. Au niveau législatif et réglementaire	21
II.3. Au niveau des actions de sensibilisation	21
II.4. Au niveau des actions directes en faveur des enfants victimes ou à risque et leurs familles	21
II.5. Au niveau du suivi-évaluation	21

TROISIEME PARTIE : NOUVEAU CADRE INSTITUTIONNEL ET LE PLAN D'ACTION NATIONAL 2012-2014	22
I. LE NOUVEAU CADRE INSTITUTIONNEL	22
I.1. Le Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants	22
I.2. Le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants	23
II. LE PLAN D'ACTION 2012-2014	24
II.1. Les objectifs	24
II.2. Les axes stratégiques d'intervention	24
III. LE MECANISME DE SUIVI-EVALUATION	26
III.1. Le mécanisme de suivi-évaluation du Comité Interministériel	26
III.2. Le mécanisme de suivi-évaluation du Comité National de Surveillance	26
IV. LE BUDGET ET LE FINANCEMENT DU PLAN	28
IV.1. Le budget	28
IV.2. Le financement	29
V. LA MATRICE DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2012-2014	30
CONCLUSION	62

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AGR :	Activités Génératrices de Revenus
ANADER :	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
BICE :	Bureau International Catholique de l'Enfance
BIT :	Bureau International du Travail
CADBE :	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant
CDE :	Convention Relative aux Droits de l'Enfant
CDN :	Comité Directeur National de Lutte contre le Travail des Enfants
CIM :	Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
CNLTEE :	Comité National de Lutte contre la Traite et l'Exploitation des Enfants
CNS :	Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
CMR :	Centre des Métiers Ruraux
DLTE :	Direction de la Lutte contre le Travail des Enfants
DPE :	Direction de la Protection de l'Enfant
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ENVM :	Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages
ENTE :	Enquête Nationale sur le Travail des Enfants
GEPEX :	Groupement des Exportateurs de Café Cacao
ICI :	International Cocoa Initiative
INS :	Institut National de la Statistique
IITA :	International Institute of Tropical Agriculture
IPEC :	Programme International pour l'Abolition du Travail des Enfants
MEMEASS :	Ministère d'Etat, Ministère de l'Emploi, des Affaires Sociales et de la Solidarité
MEMJ :	Ministère d'Etat, Ministère de la Justice
MEN :	Ministère de l'Education Nationale
MFFE :	Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PAN :	Plan d'Action National
PANE :	Plan d'Action National pour l'Enfant
PND :	Plan National de Développement
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
OIT:	Organisation Internationale du Travail
SNU :	Système des Nations Unies
SOSTECI :	Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire
SSTE :	Système de Suivi du Travail des Enfants
STCP :	Sustainable Tree Crops Program (Programme pour le Développement durable des cultures pérennes)
UNICEF :	Fond des Nations Unies pour l'Enfance
USAID :	United State Agency of International Development (Agence des Etats Unis pour le Développement International)

*Comité National de Surveillance des
Actions de Lutte contre la Traite,
l'Exploitation et le Travail des Enfants*



*République de Côte d'Ivoire
Union-Discipline-Travail*

CERTIFICAT DE VALIDATION

Le Comité National de Surveillance, présidé par Madame Dominique OUATTARA, Première Dame de Côte d'Ivoire, exprime sa satisfaction quant à la démarche consultative et participative qui a conduit tout le processus d'élaboration du présent Plan d'Action National.

En conséquence, Nous soussignés, les Membres du Comité National de Surveillance des Actions de Lutte contre la Traite, l'Exploitation et le Travail des Enfants, attestons la validation du Plan d'Action National 2012-2014 contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants et invitons toutes les parties prenantes à se l'approprier.

L'élaboration de ce document consensuel qui a fédéré toutes les énergies tant au niveau du Comité interministériel que de nos partenaires (ONG Nationales et Internationales, Organisations de travailleurs et d'Employeurs) pour combattre efficacement la traite et les Pires formes de travail des enfants, mérite nos encouragements.

Fait à Abidjan, le 23 mars 2012
Pour le Comité National de Surveillance

LA PRESIDENTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Ouattara', written over a horizontal line.

Dominique OUATTARA
Première Dame de Côte d'Ivoire

AVANT - P R O P O S

Des études et enquêtes réalisées sur la situation des enfants dans le monde révèlent que de nombreux enfants sont victimes de violences et de toutes sortes d'abus, hypothéquant leur avenir, leur développement, leur santé physique et psychologique. De tous ces abus identifiés figurent en bonne place la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Cette problématique est devenue à juste titre le point de convergence de la lutte de la communauté internationale et nationale à l'effet d'engager tous les Etats pour « un avenir sans travail des enfants ». En d'autres termes, l'option pour l'abolition effective de la participation des enfants au marché du travail demeure l'un des « impératifs les plus urgents de notre époque ».

La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant (CADBE), les conventions 138 et 182 de l'OIT, respectivement sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et les pires formes de travail des enfants, et tous les autres instruments juridiques ratifiés par les Etats dont la Côte d'Ivoire, comportent toutes des dispositions pour l'intégration du développement de l'enfant comme un domaine pour le renforcement des ressources humaines.

Malgré la ratification de ces conventions, de nombreux enfants continuent d'être utilisés à des fins d'activités illicites telles que la vente de stupéfiants, la production et diffusion d'œuvres à caractère pornographique, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. D'autres sont astreints à des travaux qui portent atteinte à leur santé, leur sécurité et leur moralité. Ces enfants sont ainsi privés de leurs droits légitimes à la survie et au développement, à l'éducation et à la protection conformément à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE), adoptée par les Nations Unies le 29 novembre 1989.

La Côte d'Ivoire n'échappe malheureusement pas à ce phénomène. En effet, selon l'Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages (ENVM) réalisée en 2008, sur 1 237 911 enfants âgés de 5 à 17 ans qui sont astreints à un travail à abolir, 1 202 404 sont impliqués dans un travail dangereux, soit 91,1%, et concernent toutes les régions du pays.

Les risques auxquels les enfants sont quotidiennement exposés dans l'agriculture, le commerce, la domesticité, le transport et bien d'autres secteurs d'activités, exigent, de la part du Gouvernement, des actions urgentes et innovantes, d'où l'élaboration du présent Plan d'Action National de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Ce plan constitue une réponse à un engagement politique de la Côte d'Ivoire à lutter vigoureusement contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Il est aussi une occasion de rendre possible la mise en œuvre des actions par la création d'un cadre de coordination et des aides en faveur de l'enfant. Ce cadre permettra au Gouvernement d'identifier, d'intégrer les aspects spécifiques aux enfants et d'allouer des budgets propres aux domaines les concernant. Ceci entrera dans la logique d'une planification pour le développement assurant le déploiement des potentialités des générations futures.

¹ **INS/BIT**, *Le travail des enfants en Côte d'Ivoire, à partir des données de l'Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages (ENV) 2008*, Abidjan, août 2010.

A travers ce plan d'action, il s'agit d'opérationnaliser les programmes et actions engagées par le Gouvernement dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants sur la base d'une analyse de l'ensemble des problèmes majeurs qui affectent leur vie. Ce processus implique une redéfinition des priorités relatives aux actions en faveur des enfants victimes et un recentrage des interventions.

Si le Plan d'Action a vu le jour, c'est grâce à la collaboration des institutions publiques, internationales et des organisations non gouvernementales que nous voudrions ici saluer.

Nous voudrions en particulier remercier, le Bureau International du Travail (BIT) et le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), pour leur soutien et leurs actions en faveur de la promotion du travail décent et la protection des enfants.

Le gouvernement de Côte d'Ivoire tient également à remercier le Sénateur Tom Harkin et le Représentant Eliot Engel, ainsi que le Département d'Etat Américain, pour leur appui constant en faveur de la lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Le gouvernement, tient par ailleurs à exprimer ses remerciements à Madame Dominique OUATTARA, Première Dame de la République de Côte d'Ivoire et Présidente du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, pour son engagement personnel dans la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants.

Nous voudrions donc compter sur la disponibilité de chacun et de chacune pour sa mise en œuvre.

Merci de nous accompagner.

Raymonde GOUDOU COFFIE
Vice-Présidente du Comité Interministériel

Gilbert KAFANA Koné
Président du Comité Interministériel

INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire est située en Afrique de l'Ouest, dans l'hémisphère nord entre le Tropique du Cancer et l'Equateur. Plus précisément, ses coordonnées sont comprises entre 10° et 4° de latitude nord et 10° et 0° de longitude ouest.

Elle est limitée au Nord par le Mali et le Burkina-Faso, à l'Ouest par la Guinée et le Libéria, à l'Est par le Ghana et au Sud par l'Océan atlantique.

D'une superficie de 322 462 kilomètres carrés, la Côte d'Ivoire est un pays de taille moyenne avec une population de 15 366 672 d'habitants selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 1998. Cette population est aujourd'hui estimée à 20 000 000 d'habitants selon l'Institut National de la Statistique (INS). Le taux d'accroissement démographique étant de 2,85% entre 1998 et 2007.

L'économie du pays repose sur l'agriculture. Il est le premier producteur mondial de cacao et le dixième pour le café. Ces deux produits constituent avec le bois, le coton, le palmier à huile, les principaux produits d'exportation.

Depuis plus d'une dizaine d'années, la Côte d'Ivoire est confrontée à la problématique de la traite et du travail des enfants. Ce phénomène a exposé le pays sur la scène internationale comme un pays d'exploitation abusive de la main-d'œuvre enfantine, surtout dans le domaine de la production du cacao.

Loin de nier cette réalité, le Gouvernement ivoirien prend des mesures aux fins d'éliminer ce fléau. Dans cette perspective, des dispositions relatives au renforcement du cadre législatif et institutionnel de protection de l'enfance, au renforcement de la coopération sous-régionale, au renforcement de capacité des intervenants, aux actions de sensibilisation de proximité des populations, aux actions directes en faveur des enfants et de leurs familles et aux actions de lutte contre la pauvreté, constituent les principaux axes stratégiques autour desquels s'organise la réponse gouvernementale.

Malgré les résultats obtenus, le phénomène persiste, amenant le Gouvernement à réaffirmer sa détermination et son engagement à combattre ces formes intolérables de violation des droits humains, par la mise en place de nouvelles institutions et l'élaboration d'un Plan d'Action National pour la période 2012-2014.

Ce nouvel environnement est constitué du Comité Interministériel et du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Ces deux organes sont désormais, le cadre de gouvernance pour assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des projets et programmes de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants afin d'assurer la transparence dans la réalisation des activités.

Aussi l'adoption par la Côte d'Ivoire du présent Plan d'Action National de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, ouvre-t-elle la voie à de nouvelles perspectives et à une nouvelle dynamique pour assurer une meilleure protection des enfants.

La démarche de travail se fera en trois grandes parties :

PREMIÈRE PARTIE : définition des concepts et état des lieux ;

DEUXIÈME PARTIE : bilan de la lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire ;

TROISIÈME PARTIE : nouveau cadre institutionnel et plan d'action national 2012-2014.

Ce plan d'action vise à réduire de manière significative, les pires formes de travail des enfants d'ici à 2014 et se décline en quatre axes stratégiques que sont :

1. La prévention ;
2. La protection des enfants;
3. La poursuite et la répression des auteurs d'infractions;
4. Le suivi-évaluation des activités.

Ces axes stratégiques définissent des objectifs spécifiques.

- Axe stratégique 1 : La Prévention

Cet axe comprend trois (03) objectifs spécifiques qui sont :

- renforcer le cadre législatif et réglementaire de protection de l'enfant contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- sensibiliser et informer les communautés et organisations sociales pour un changement de comportement en faveur de la protection des enfants contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- renforcer les capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;

- Axe stratégique 2 : La Protection

Cet axe comprend trois (03) objectifs spécifiques qui sont :

- améliorer l'accès des enfants à l'éducation et aux structures de prise en charge des enfants victimes de la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- assurer la prise en charge des enfants victimes de traite, d'exploitation et de pires formes de travail et leurs familles ;
- renforcer la coopération internationale et sous-régionale en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

- Axe stratégique 3 : La Poursuite et la Répression

Cet axe comprend deux (02) objectifs qui sont :

- identifier et poursuivre les auteurs de traite d'exploitation et de pires formes de travail des enfants;
- renforcer la coopération policière sous-régionale en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

- Axe stratégique 4 : Le Suivi -Evaluation

Cet axe comprend deux objectifs qui sont :

- mettre en place le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOS-TECI) ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre du Plan d'Action National.

Ces objectifs spécifiques déterminent les activités contenues dans la matrice d'actions 2012-2014.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'élaboration et l'adoption du Plan d'Action National 2012-2014 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, se réalise dans un contexte de reconstruction, après une décennie de crise, la Côte d'Ivoire se trouve dans une période de reconstruction.

Plusieurs secteurs de la vie économique et sociale de l'Etat ont été touchés par cette crise, notamment l'éducation et la santé. Par ailleurs, les dispositifs primaires de protection sociale et d'assistance que sont la famille, la communauté et les structures sociales de base, ont subi une déstructuration profonde, perdant ainsi l'essentiel de leur capacité opérationnelle. La déliquescence de l'économie a également contribué à l'aggravation du chômage et à la paupérisation des populations.

Dans un tel contexte de pauvreté, les familles sont à la recherche d'alternatives et de stratégies de survie dont les conséquences sont entre autres, la participation des enfants à la recherche de moyens de subsistance. Ainsi, de plus en plus d'enfants se trouvent-ils dans l'obligation de travailler, s'exposant à toute forme d'exploitation et de traitements abusifs.

Face à cette situation, le Gouvernement a pris des mesures urgentes et décisives en vue d'imprimer un nouvel élan à la lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants.

L'une de ces mesures est la réorganisation du dispositif institutionnel à travers la création le 3 novembre 2011, de deux comités nationaux en charge de la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Il s'agit :

- du Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants qui a pour Président le Ministre d'Etat en charge du travail ;
- du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, présidé par la Première Dame de la République de Côte d'Ivoire.

En outre, la Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs instruments internationaux protecteurs des droits de l'enfant. Il s'agit entre autres de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et de la Convention 138 de l'OIT, sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Dans le cadre de cette lutte, la Côte d'Ivoire bénéficie du soutien et de l'accompagnement permanent de la communauté internationale, des organisations internationales telles que l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'UNICEF, l'Union Européenne et certains partenaires internationaux comme le Département d'Etat Américain.

Dans cette dynamique et cette solidarité internationale, l'action du sénateur Tom Harkin et du représentant Eliot Engel, reste un soutien déterminant pour la Côte d'Ivoire, dans le cadre de la certification du processus de production du cacao.

En effet, sous l'impulsion de ces deux personnalités de la vie politique américaine, un engagement volontaire a été signé en 2001 par d'importants acteurs de l'industrie du cacao et du chocolat, afin d'éliminer les pires formes de travail des enfants dans la production et la transformation des fèves de cacao et dans leurs produits dérivés, partout où est cultivé le cacao, notamment en Côte d'Ivoire.

Cet engagement, connu sous le nom de «Protocole Harkin-Engel» a donné lieu à la création en 2002 de la fondation International Cocoa Initiative (ICI), dont l'objectif est d'éliminer les pires formes de travail des enfants et le travail forcé dans la culture et la transformation des fèves de cacao. L'action de cette structure a été essentielle en Côte d'Ivoire au niveau des communautés des zones de production cacaoyère.

Le Protocole a également suscité la mise en route de la certification du processus de production du cacao en Côte d'Ivoire, le suivi des projets et programmes en matière de lutte contre le travail des enfants, à travers la mise en place du Child Labor in Cocoa Coordinating Group (Groupe de Coordination des actions de lutte contre le travail des enfants).

Le Sénateur Tom Harkin et le Représentant Eliot Engel continuent par ailleurs d'exiger des entreprises du chocolat, des fonds destinés à lutter contre le phénomène du travail des enfants dans la cacaoculture. C'est à cet effet qu'une déclaration d'Action Conjointe visant à appuyer la Mise en Œuvre du Protocole a été signée le 13 décembre 2010 entre les Gouvernements Américain, Ghanéen, Ivoirien et l'industrie du chocolat.

Le Plan d'Action National 2012-2014, est un document cadre qui propose les grandes orientations et les choix stratégiques du Gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Il est possible, s'il existe une volonté politique, si les ressources nécessaires sont réunies et si des stratégies judicieuses sont adoptées, de mettre un terme à ce fléau qui frappe tant de familles dans le monde entier et en particulier dans les pays en voie de développement comme la Côte d'Ivoire.

PREMIERE PARTIE : DEFINITION ET ETAT DES LIEUX _____

I- DEFINITION DES CONCEPTS

Pour faciliter la compréhension du Plan d'Action National, il convient de définir quelques notions clés.

I.1. L'enfant

La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE) dispose en son article premier qu'un enfant «s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable».

I.2. La traite des enfants

Aux termes de l'article 3 du Protocole de Palerme, la traite des enfants est « tout acte de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement ou d'accueil d'un enfant à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, aux fins d'exploitation quels que soient les moyens utilisés».

I.3. Le travail des enfants

La notion « travail des enfants » n'englobe pas toutes les tâches effectuées par les personnes de moins de 18 ans. D'une manière générale, on admet que la participation des enfants à des travaux ne nuisant pas à leur santé et à leur développement physique et n'entravant pas leur scolarisation peut constituer une expérience positive. Ainsi, le travail des enfants fait référence aux travaux susceptibles de :

- nuire à la santé et au développement physique, mental, moral ou social des enfants ;
- compromettre leur éducation.

I.4. Les pires formes de travail des enfants

Aux termes de l'article 3 de la convention n°182 de l'OIT, l'expression «pires formes de travail des enfants» comprend :

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Ces types de travaux sont totalement inacceptables pour toute personne de moins de 18 ans.

I.5. Le travail dangereux des enfants

Les travaux dangereux sont des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Ils sont déterminés au niveau national par l'arrêté n°009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'arrêté n°2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux interdits aux enfants de moins de 18 ans.

Toutefois, la convention 138 de l'OIT précise en son article 3 que les travaux dangereux peuvent être effectués dès l'âge de 16 ans par des enfants, après consultation des organisations patronales et syndicales, quand leur santé, leur sécurité et leur moralité sont pleinement garanties et qu'ils ont reçu l'instruction ou la formation professionnelle adéquate.

I.6. L'exploitation des enfants

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), dispose en son article 3 que « l'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

II- ETAT DES LIEUX

II.1. La situation du travail des enfants en Côte d'Ivoire

Le travail des enfants est l'un des phénomènes sociaux que les autorités politiques et administratives du pays tentent d'éradiquer. Il est difficile d'établir avec exactitude le nombre d'enfants concernés, car bien de cas restent discrets et inconnus. Toutefois, des études réalisées sur le phénomène donnent un aperçu de la situation.

Une enquête réalisée en 2002 et publiée en 2003 par le BIT, l'IITA et l'USAID a permis d'établir que dans le secteur de la cacaoculture, ce sont :

- plus de 600 000 enfants de 6 à 17 ans sont impliqués dans la production et parmi eux plus de 98% travaillaient dans des plantations familiales ;
- environ 127 000 enfants exercent des tâches jugées dangereuses dans les plantations de cacao (épandage d'engrais, pulvérisation, port de charges lourdes, nettoyage à la machette).

Cette enquête a également établi qu'un nombre relativement faible d'enfants parmi ceux qui étaient exploités dans le secteur étaient victimes de traite.

Une autre étude d'envergure nationale centrée sur l'analyse de la situation du travail des enfants, réalisée en 2003 par le Ministère en charge des Affaires Sociales, en collaboration avec l'UNICEF, établit :

- qu'il existe des enfants qui travaillent dans des unités de production de type familial ;
- que même si le travail s'effectue dans un cadre familial, le placement de l'enfant hors du cercle de la famille restreinte (travail avec le père et/ou la mère) l'expose quasiment aux mêmes risques que les enfants qui travaillent dans un cadre extra familial ;

- que le placement de l'enfant dans une relation de « travail salarié » présente plus de risques pour l'enfant ;
- que le secteur de l'agriculture et celui de l'informel en milieu urbain constituent des domaines dans lesquels le travail des enfants est accentué.

La dernière étude d'envergure nationale est l'Enquête Nationale sur le Travail des Enfants (ENTE) de 2005.

Cette enquête réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS) en collaboration avec le BIT a donné les résultats suivants :

- 395 990 des enfants économiquement actifs exercent dans le secteur de l'agriculture, et 160 103 exercent dans le secteur des commerces;
- environ 115 694 enfants travailleurs exercent des travaux dangereux interdits aux enfants par la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire.

Outre ces études, l'Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages 2008 (ENVM 2008) a établi que 1 570 103 enfants économiquement actifs exercent dans le secteur de l'agriculture et 517 520 exercent dans le secteur des services.

Cette enquête établit également que 1.202.404 enfants sont impliqués dans un travail dangereux et 3 364 sont victimes de traite. En sus, elle révèle qu'il s'agit principalement d'une traite interne, c'est-à-dire d'un transfert des enfants d'une région à une autre du pays aux fins d'exploitation économique.

II.2. Les manifestations du phénomène du travail des enfants

Le travail des enfants en Côte d'Ivoire présente plusieurs caractéristiques. De manière concrète, il s'observe par :

- leur implication dans des activités informelles tels que : le port de fardeaux, le transport sur brouettes, le transport sur véhicule, le transport sur charrette à bras, etc. ;
- leur placement en apprentissage ;
- leur emploi dans des galeries souterraines des mines, minière et carrières ;
- leur emploi dans les activités agricoles et de foresterie (abattage des arbres, brulage des champs, manipulation et épandage des produits agro-pharmaceutiques, production de charbon de bois, etc.) ;
- leur emploi dans l'élevage (bouvier, abattage des animaux, récolte de miel, etc.) ;
- leur emploi dans la pêche (plongée en eau profonde, pêche en mer, pêche sur la lagune ou les fleuves)
- leur emploi dans le secteur urbain domestique (mendicité, gardiennage, travail de nuit dans des bars ou restaurant ou boîtes de nuit, etc.) ;
- leur emploi dans les mines (forations, tirs de mines, transport de fragments ou de blocs de pierre, concassage, extraction de minerais à l'aide des produits chimiques, etc.) ;
- leur emploi dans le commerce (vente de support à caractère pornographique, la prostitution ou le proxénétisme, récupération d'objets dans les décharges publiques, la vidange et pré-collette ou collecte d'ordure ménagère, production ou achat ou vente de produits chimiques, etc.) ;
- leur emploi dans les activités de portefaix dans les marchés ;
- leur emploi dans l'industrie et dans l'artisanat (où ils exercent des activités d'affûtage, de fraisage, de laminage, de graissage ou de nettoyage, de réparation des chînes ou de mécanismes en marches, de fabrication ou de réparation d'armes à feu, de rabotage mécanisé et de traitement chimique et mécanisé du bois, de brasserie et production d'alcool, de chaudronnerie, de manipulation des hydrocarbure et produits inflammables etc.) ;

- leur emploi dans le transport (chargement de bagages lourds dans les véhicules de transport, portefaix, etc.) ;
- leur emploi dans le bâtiment et les travaux publics (creusement, réalisation des fondations, construction des murs, coffrage, extraction des minéraux de construction etc.).

II.3. Les facteurs explicatifs du travail des enfants

Les facteurs explicatifs du travail des enfants en Côte d'Ivoire sont multiples et divers. Nous pouvons les regrouper en deux catégories essentielles : les facteurs socio-économiques et les facteurs socio-culturels.

II.3.1. Les facteurs socio-économiques

De manière générale, c'est la pauvreté, les circonstances économiques particulièrement difficiles du fait de la perte ou de l'insuffisance de revenus, la précarité des conditions de vie des ménages, les inégalités sociales et l'indigence qui prédisposent les enfants au travail et à l'exploitation.

En effet, du fait de la pauvreté de leurs parents, beaucoup d'enfants abandonnent l'école et vont chercher à travailler, non seulement, pour assurer leur quotidien mais aussi pour soutenir leurs familles.

S'agissant particulièrement des filles, des enquêtes révèlent que dans leur quête d'adaptation et d'insertion sociale, de nombreuses filles vont rechercher un travail de fille de ménage dans les foyers plus nantis en ville.

II.3.2. Les facteurs socio-culturels

D'un point de vue traditionnel, le travail des enfants a longtemps été perçu comme un mode de socialisation des enfants c'est-à-dire un processus qui initie graduellement l'enfant au travail et lui transmet des compétences lui permettant de vivre.

On admet généralement que l'enfant doit apprendre à s'adapter aux situations de son environnement et à trouver des solutions aux problèmes que celui-ci lui pose. Si ces travaux ont un caractère socialisant dans nos communautés, certaines déviations ou abus peuvent conduire aux pires formes de travail des enfants.

II.4. Les conséquences de la traite, de l'exploitation et des pires formes de travail des enfants

Les enfants victimes de traite, d'exploitation et de travail sont sujets à plusieurs difficultés psycho-sociales et physiques.

En effet, l'enfant victime de traite est confronté à plusieurs phénomènes psychosociaux. Privé de sa famille et de son système de soutien, il vit un sentiment de perte et éprouve des difficultés d'adaptation à sa nouvelle société. En outre, la situation particulière vécue par les enfants victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle aggrave le traumatisme vécu par ces enfants et peut engendrer des troubles de santé mentale.

Ceux-ci souffrent notamment de dépression, d'anxiété, de pensées suicidaires et présentent une faible estime de soi.

S'agissant des secteurs d'activités, les conditions de travail des enfants sont généralement éprouvantes : Ils sont soumis à des travaux avilissants ne tenant pas compte de leur âge, exposés à de mauvais traitements et parfois à des punitions pour rendements insuffisants.

Par conséquent, les enfants se voient souvent confrontés à des lésions physiques telles des ecchymoses, brûlures, lacérations et fractures, la contagion par le VIH et autres infections transmises sexuellement, des grossesses précoces, des dommages permanents à leur ossature (carences et retard de croissance) des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie, aux violences, des abus, des maltraitances, des accidents de la route, des accidents mortels dus aux explosions, aux gaz et poussières, des maladies (tuberculose, silicose).

Face à l'ampleur du fléau, l'Etat ivoirien a entrepris des actions significatives en collaboration avec les partenaires internationaux et nationaux aux fins de lutter contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

DEUXIEME PARTIE : BILAN DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS EN COTE D'IVOIRE

Les efforts de l'Etat ivoirien ainsi que ceux de ses partenaires en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ont permis d'enregistrer des acquis même si certains aspects restent à améliorer.

I- ACQUIS

I.1. Le cadre législatif et réglementaire

Le cadre législatif et réglementaire en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants a été enrichi de plusieurs textes. Ce sont :

- Au niveau international, la ratification des conventions suivantes :
 - La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE), le 3 février 2003;
 - La Convention n°138 de l'OIT relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, le 3 février 2003;
 - La Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, le 3 février 2003;
 - Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à réprimer et à punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants, le 06 décembre 2011;
 - Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 03 août 2011 ;
 - Le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 07 septembre 2011.

- Au niveau sous régional, pour renforcer la coopération avec les pays de la sous-région, le gouvernement a signé deux accords que sont :
 - L'Accord de coopération entre la Côte d'Ivoire et le Mali, en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants, le 1er septembre 2000 ;
 - L'Accord multilatéral de Coopération en matière de lutte contre la traite transfrontalière des enfants en Afrique de l'Ouest, entre la Côte d'Ivoire et neuf autres pays de la sous-région pour renforcer la coopération sous-régionale en matière de lutte contre la traite des enfants, le 27 juillet 2005.

- Au niveau national, l'Etat a pris les textes suivants:
 - La Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et les pires formes de travail des enfants ;
 - Le Décret n°2005-264 du 21 juillet 2005 fixant les modalités d'application en matière de promotion de la famille, de la femme et de l'enfant de la loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales ;
 - Le Décret n°2006-11 du 23 février 2006 portant organisation du Ministère de l'Intérieur a créé une Sous-Direction de la lutte contre le trafic d'enfant et la délinquance juvénile. Elle est chargée de poursuivre et d'arrêter les auteurs de traite des enfants.
 - Le Décret n°2007-449 du 29 mars 2007 portant création du Comité de pilotage du Système de Suivi du Travail des Enfants dans le cadre de la certification du processus de production du cacao ;

- L'arrêté n°0074 du 23 septembre 2009 du Ministère de l'Education Nationale modifiant et complétant l'arrêté n°0093 du 02 décembre 2005 portant création et réglementation des centres d'éducatifs communautaires ;

- L'arrêté 009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'arrêté n°2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans dans tous secteurs d'activité économique.

I.2. Le renforcement des capacités des intervenants

L'une des actions majeures menées par le gouvernement et ses partenaires a consisté au renforcement des capacités des acteurs intervenant dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Il s'agit notamment de la formation des acteurs tant au niveau central qu'au niveau déconcentré, l'appui en moyens techniques, logistiques et financiers, l'appui à des communautés rurales pour améliorer leurs conditions de vie.

I.3. Les campagnes de sensibilisation

Le gouvernement et ses partenaires ont également intensifié leurs actions en matière de sensibilisation des communautés sur les dangers de la traite et des pires formes de travail des enfants pour une meilleure connaissance et une prise de conscience accrue du phénomène.

Cette action repose sur l'hypothèse que les communautés constituent le meilleur rempart pour la protection des enfants contre la traite et les pires formes de travail. Ainsi, une meilleure connaissance des dangers et des conséquences sur la vie des enfants contribue au renforcement des mécanismes communautaires de protection des enfants et par conséquent à l'éradication du phénomène.

Le gouvernement a ainsi mis en place plusieurs programmes d'actions utilisant la sensibilisation communautaire comme moyen de prévention de la traite et des pires formes de travail des enfants. Plusieurs comités locaux ont été mis en place dans de nombreuses localités. Ces comités mènent des actions de sensibilisation de proximité sur la traite et le travail dangereux des enfants ainsi que sur leur protection, afin d'obtenir l'engagement des dites communautés dans la lutte contre le phénomène.

I.4. Les actions directes en faveur des enfants victimes ou à risque et leurs familles

L'assistance directe et la réintégration familiale et sociale des enfants victimes a également été une priorité pour les acteurs de la lutte contre la traite et les pires formes de travail en Côte d'Ivoire. Au titre des actions menées dans ce cadre, il convient de souligner entre autres :

- L'élaboration d'un manuel de prise en charge des enfants victimes de traite ;
- L'identification, la prise en charge et la réinsertion des enfants victimes ;
- L'insertion scolaire et socio-professionnelle d'enfants victimes ou à risques ;
- L'appui économique à des familles ;
- la création de centres d'éducation communautaire ;
- l'appui à la scolarisation d'enfants victimes ou à risques, etc.

Au titre des acquis, on peut également citer « le plan d'action à moyen terme » du secteur éducation/formation, le Plan d'Action National de l'Enfant (PANE), le Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DRSP), le Plan National de Développement (PND), qui permettent une meilleure protection de l'enfant.

En dépit des progrès accomplis dans le cadre de la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants en Côte d'Ivoire, des efforts restent encore à fournir tant sur le plan institutionnel, législatif et réglementaire que sur le plan de la sensibilisation.

II- POINTS A AMELIORER EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

II.1. Au niveau institutionnel

Plusieurs structures aussi bien gouvernementales que non gouvernementales, nationales qu'internationales œuvrent sur le terrain en vue d'éradiquer le travail des enfants en Côte d'Ivoire. Cependant, force est de reconnaître que l'insuffisance de coordination a négativement influencé les efforts du gouvernement et des partenaires.

II.2. Au niveau législatif et réglementaire

L'Etat a réalisé une avancée majeure au niveau législatif et réglementaire en ratifiant des conventions internationales et en adoptant la Loi n° 2010-272- du 30 septembre 2010 relative à la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Cependant, les mesures de vulgarisation et d'application de ces dispositions n'ont pas été effectives.

II.3. Au niveau des actions de sensibilisation

De nombreuses actions de sensibilisation sont réalisées sur le terrain par différentes structures. Cependant, il n'existe pas à ce jour de manuel harmonisé de sensibilisation. Il serait donc opportun de mettre en place une stratégie consensuelle de communication pour plus d'efficacité des actions de sensibilisation.

II.4. Au niveau des actions directes en faveur des enfants victimes ou à risque et leurs familles

Des actions de prise en charge des enfants victimes ou à risque et leurs familles existent mais doivent être renforcées pour prendre davantage en compte la réduction de la vulnérabilité socio-économique des familles.

II.5. Au niveau du suivi-évaluation

La mise en place d'un Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) et du Comité National de Surveillance, devrait permettre un meilleur suivi-évaluation des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

TROISIEME PARTIE : LE NOUVEAU CADRE INSTITUTIONNEL ET LE PLAN D'ACTION NATIONAL 2012-2014

Pour permettre une meilleure coordination et capitalisation de toutes les actions de lutte, un nouveau cadre institutionnel a été mis en place et un plan d'action national est élaboré.

I- LE NOUVEAU CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de lutte contre le travail des enfants a été renforcé par la création de deux (02) comités :

- Le Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- Le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

I.1. Le Comité Interministériel

Le Comité Interministériel a été institué par décret n° 2011 – 365 du 3 novembre 2011, portant création du Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Il est doté d'un Secrétariat technique.

Il a pour mission de concevoir, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre des programmes et projets en vue de l'interdiction du travail des enfants. A ce titre, il est chargé de :

- de définir et de veiller à l'application des orientations du gouvernement dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- de valider les différents programmes et projet exécutés par les partenaires en vue de vérifier leur conformité avec la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- de coordonner les activités de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- d'évaluer l'exécution des programmes et projets relatifs à la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Il est Présidé par le Ministre en charge de l'Emploi et a pour Vice-Président le Ministre en charge de l'Enfant.

Il est composé de :

- un représentant du Premier Ministre ;
- un représentant du Ministre en charge de la Justice ;
- un représentant du Ministre en charge de l'Administration du Territoire ;
- un représentant du Ministre en charge de l'Economie et des Finances ;
- un représentant du Ministre en charge de l'Education Nationale ;
- un représentant du Ministre en charge de l'Artisanat ;
- un représentant du Ministre en charge de l'Agriculture ;
- un représentant du Ministre en charge de l'Enseignement Technique ;
- un représentant du Ministre en charge des Droits de l'Homme ;
- un représentant du Ministre en charge de la Communication ;

- un représentant du Ministre en charge des Transports ;
- un représentant du Ministre en charge de la Promotion de la Jeunesse ;
- un représentant du Ministre Délégué à la Défense.

I.2. Le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants

Le Comité National de surveillance a été institué par décret n°2011-366 du 03 novembre 2011 portant création du Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Il est Présidé par la Première Dame de la République de Côte d'Ivoire, Madame Dominique OUATTARA.

Il est composé d'organisations internationales et nationales œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance. Ce sont :

- le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;
- le Bureau International du Travail (BIT) ;
- l'ONG Save The Children international ;
- le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) ;
- la Fondation International Cocoa Initiative (ICI) ;
- l'International Rescue Committee (IRC) ;
- le Conseil du Café –Cacao ;
- le Groupement des Exportateurs (GEPEX) ;
- le Groupement des Négociants Internationaux (GNI) ;
- l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) ;
- le Forum National des ONG d'aide à l'enfance ;
- l'ONG Fraternité sans Limites ;
- la Coopérative Agricole KAVOKIVA du Haut Sassandra (CAKHS) ;
- la Fondation Children of Africa.

Outre ces organisations, le Comité National de Surveillance est doté d'un Secrétariat exécutif.

Le Comité National de Surveillance a pour mission de suivre et d'évaluer les actions du gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants. A ce titre, il est chargé de :

- de suivre la mise en œuvre des projets et programmes du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- de suivre l'application des conventions en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- d'initier des actions de prévention contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- de faire des propositions au gouvernement en vue de l'abolition du travail des enfants ;
- et de veiller à l'application des orientations du gouvernement dans le cadre de la politique nationale de lutte contre ;
- de proposer des mesures pour la prise en charge des enfants victimes des pires formes de travail des enfants ;
- de contribuer à la réinsertion scolaire et professionnelle des enfants travailleurs.

II- LE PLAN D'ACTION NATIONAL 2012-2014

II.1 Les objectifs

II.1.1. L'objectif général

L'objectif général du plan est de contribuer à une réduction significative des pires formes de travail des enfants d'ici à 2014.

II.1.2. Les objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont définis en fonction des quatre (04) axes stratégiques retenus dans le cadre du Plan d'Action National de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants 2012-2014. Ce sont : la prévention, la protection, la poursuite et la répression, le suivi et évaluation.

II.2. Les axes stratégiques d'intervention

Les interventions en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants sont organisés autour de quatre (04) axes stratégiques. Ce sont:

- **Axe stratégique 1 : La Prévention**

Cet axe comprend trois (03) objectifs spécifiques qui sont :

- renforcer le cadre législatif et réglementaire de protection de l'enfant contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- sensibiliser et informer les communautés et organisations sociales pour un changement de comportement en faveur de la protection des enfants contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- renforcer les capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;

- **Axe stratégique 2 : La Protection**

Cet axe comprend trois (03) objectifs spécifiques. Ce sont :

- améliorer l'accès des enfants à l'éducation et aux structures de prise en charge des enfants victimes de la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- assurer la prise en charge des enfants victimes de traite, d'exploitation et de pires formes de travail et leurs familles ;
- renforcer la coopération internationale et sous-régionale en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

- **Axe stratégique 3 : La Poursuite et la Répression**

Cet axe comprend deux (02) objectifs qui sont :

- identifier et poursuivre les auteurs de traite d'exploitation et de pires formes de travail;
- renforcer la coopération policière sous-régionale en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

- **Axe stratégique 4 : Le Suivi et évaluation**

Cet axe comprend deux objectifs qui sont :

- mettre en place le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre du Plan d'Action National.

III- LE MECANISME DE SUIVI-EVALUATION

Des insuffisances de coordination et de rapportage ont été relevées dans l'état des lieux. C'est pourquoi, le gouvernement et ses partenaires conviennent de la nécessité de renforcer le suivi et l'évaluation des interventions en matière de lutte contre la traite, le travail et l'exploitation des enfants qu'ils inscrivent comme axe stratégique.

Le suivi et l'évaluation se réaliseront à deux niveaux.

III.1. Le mécanisme de suivi et évaluation du Comité Interministériel

Le suivi et l'évaluation des activités à mettre en œuvre dans le cadre du présent plan d'action national s'appuiera sur le Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) à travers les différents acteurs intervenant à différents niveaux.

III.1.1. Les acteurs

- Le Secrétariat Exécutif assure la coordination au niveau central avec l'ensemble des Ministères impliqués ;
- Les comités régionaux présidés par les Préfets regroupent tous les responsables régionaux des Ministères membres du comité interministériel, les syndicats, les acteurs nationaux et internationaux ;
- Les comités départementaux, sous-préfectoraux et villageois.

III.1.2. Les activités de suivi-évaluation du Comité Interministériel

Les activités de suivi-évaluation se feront à travers :

- Les rencontres trimestrielles de suivi du plan par les membres du comité ;
- Les visites de terrain qui consistent à la supervision des activités menées. Elle consiste en la collecte des données, l'analyse et la transmission des rapports ;
- L'élaboration des rapports annuels pour faire le bilan des activités aux fins de relever les atouts et faiblesses des actions menées sur le terrain pour y apporter des réponses adéquates.

III.2. Le mécanisme de suivi-évaluation du Comité National de Surveillance (CNS)

III.2.1. Les acteurs

Le CNS interviendra à travers son secrétariat exécutif et les autres membres du comité.

III.2.2. Les activités de suivi-évaluation du Comité National de Surveillance

Les activités de suivi se feront à travers :

- les rencontres mensuelles des membres du Comité national de surveillance ;
- les rencontres bimensuelles entre les secrétariats exécutifs du CNS et du CIM ;
- les rencontres mensuelles entre le CNS et le CIM ;
- les visites trimestrielles de suivi des activités de terrain.

Quant à l'évaluation, elle se fera à travers :

- une revue à mi-parcours de mise en œuvre du plan;
- une revue finale du plan en fin 2014 ;
- une enquête nationale à la fin de la mise en œuvre du plan.

En définitive, le suivi-évaluation des activités réalisées par les différents acteurs intervenant dans la lutte contre ce phénomène permettra une capitalisation des acquis du Plan d'Action National.

IV- LE BUDGET ET LE FINANCEMENT DU PLAN

IV.1. Le budget

Le cout total des activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan s'élève à 13.782.595.000 (treize milliards sept cent quatre vingt deux millions cinq cent quatre vingt quinze mille francs CFA) sur la période de 2012 à 2014. La part de l'Etat ivoirien dans le financement de ce plan s'élève à 3.032.000.000 F CFA (trois milliards trente deux millions), soit 22% du budget.

Il convient de préciser que ce budget n'intègre pas les dépenses de fonctionnement des deux comités (le Comité Interministériel et le Comité National de Surveillance) qui sont entièrement à la charge de l'Etat de Côte d'Ivoire.

Au total, la somme de 10.750.595.000 (dix milliards sept cent cinquante millions cinq cent quatre vingt quinze mille FCFA) devra être mobilisée auprès des partenaires et bailleurs de fonds pour les trois ans que dure la mise en œuvre du plan.

Les actions prioritaires à mener au titre de l'année 2012 concernent entre autres:

1. Au niveau de la prévention

- Le renforcement des capacités des intervenants ;
- La sensibilisation des populations ;
- La création d'un site internet de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

2. Au niveau de la protection

- La construction de 2 centres d'accueil ;
- La construction et l'équipement de 10 centres d'éducation communautaires ;

- La construction de 2 cantines scolaires ;
- La construction et l'équipement de 2 écoles primaires de 6 classes;
- La construction de 12 logements d'enseignants;
- La redynamisation de 100 comités de veille et de protection des enfants ;
- La mise en place d'Activités Génératrice de Revenus (AGR) pour les enfants victimes ou à risque et leurs familles ;
- La construction de 10 cases de santé ;
- La mise en place d'un numéro vert ;
- La signature de l'accord bilatéral entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso.

3. **Au niveau de la poursuite/répression**

- La création de 2 brigades de protection des enfants ;
- La conduite de 4 opérations de police ;
- La conduite de 5 patrouilles de police itinérantes.

4. **Au niveau du suivi-évaluation**

- La finalisation des outils du SOSTECI ;
- La réalisation d'une étude de faisabilité sur l'utilisation du téléphone mobile pour la collecte de données ;
- La formation initiale des membres du CNS sur le suivi-évaluation ;
- L'élaboration du guide de supervision.

Au total, le coût global des activités pour l'année 2012 s'élève à 3.864.255.000 FCFA.

IV.2. Le financement

(Voir Tableau page 27)

V. LA MATRICE DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2012-2014

Les axes stratégiques et les objectifs spécifiques se déclinent en activités contenues dans la matrice ci-jointe (Pages 28 à 60).

Ces activités se dérouleront sur trois ans. Cette matrice contient les actions menées par le Comité Interministériel et celles menées par le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

IV.2. LE FINANCEMENT

Tableau récapitulatif des activités et du financement du plan d'action national 2012-2014 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

AXES STRATEGIQUES	ESTIMATION BUDGETAIRE POUR LA PERIODE 2012-2014 (en millions de francs CFA)	COÛT ANNUEL EN FCFA		
		2012	2013	2014
COMITE NATIONAL DE SURVEILLANCE				
Prévention	1.018.915.000	371.925.000	319.945.000	327.045.000
Protection	370.000.000	170.000.000	140.000.000	60.000.000
Suivi-Evaluation	516.000.000	289.000.000	146.000.000	81.000.000
TOTAL	1.904.915.000	830.925.000	605.945.000	468.045.000
TOTAL COMITE NATIONAL DE SURVEILLANCE POUR LA PERIODE 2012-2014 : 1.904.915.000 FCFA				
AXES STRATEGIQUES	ESTIMATION BUDGETAIRE POUR LA PERIODE 2012-2014 (en millions de francs CFA)	COÛT ANNUEL EN FCFA		
		2012	2013	2014
COMITE INTERMINISTERIEL				
Prévention	3.338.680.000	1.152.330.000	1.504.045.000	682.305.000
Protection	7.254.000.000	1.478.000.000	3.338.000.000	2.438.000.000
Poursuites	687.500.000	153.500.000	292.000.000	242.000.000
Suivi-Evaluation	597.500.000	249.500.000	224.000.000	124.000.000
TOTAL	11.877.680.000	3.033.330.000	5.358.045.000	3.486.305.000
TOTAL COMITE INTERMINISTERIEL POUR L'ANNEE 2012-2014 : 11.877.680.000 FCFA				
TOTAL GENERAL :			13.782.595.000 FCFA	
Part de L'Etat de Côte d'Ivoire :			3.032.000.000 F CFA	
Montant à mobiliser auprès des partenaires :			10.750.595.000 FCFA	

CONCLUSION

Au terme du processus d'élaboration du Plan d'Action National 2012-2014, il convient de noter que le Gouvernement de Côte d'Ivoire, conscient de l'ampleur et des effets néfastes de la traite, de l'exploitation et du travail des enfants, a érigé au rang de priorités nationales, la lutte contre ce phénomène.

Les résultats des enquêtes réalisées et le bilan des actions conduites depuis une dizaine d'années ont permis de capitaliser des acquis dans certains domaines. Cependant, force est de reconnaître que des faiblesses persistent et méritent d'être corrigées. C'est pourquoi, le présent plan qui vise la réduction significative du phénomène est bâti autour d'axes stratégiques fondamentaux qui constituent la pierre angulaire de la politique de la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Dans cette optique, le Comité Interministériel dont la mission essentielle est de coordonner et d'assurer la mise en œuvre des programmes et projets en vue de l'interdiction du travail des enfants, mérite l'adhésion collective.

Quant au Comité National de Surveillance dont la principale attribution est de suivre et d'évaluer les actions du Gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, il constituera à n'en point douter un gage de transparence, de bonne gouvernance et de confiance entre l'Etat et ses partenaires au développement.

Ce plan, élaboré avec le concours de tous les acteurs intervenant sur cette problématique est une réponse nationale à ce fléau.

Aussi est-il impérieux que tous les acteurs agissent dorénavant dans le cadre formel des orientations et objectifs spécifiques déterminés dans ce document.

C'est seulement à cette condition que nous réussirons à réduire de manière significative l'épineuse question de la traite et des pires formes de travail des enfants en Côte d'Ivoire.